

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

15.5.2006

0040/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Margrietus van den Berg, Jean-Marie Cavada, Harlem Désir et Caroline Lucas

sur le travail forcé dans les prisons chinoises

Échéance: 15.9.2006

Déclaration écrite sur le travail forcé dans les prisons chinoises

Le Parlement européen,

– vu l'article 116 de son règlement,

- A. considérant que le travail forcé va à l'encontre des droits du travail fondamentaux tels que définis dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT);
 - B. considérant que le "Laogai" constitue un vaste système de travail carcéral en Chine, utilisé par le gouvernement chinois en tant qu'instrument d'élimination politique des militants pour la démocratie, des dissidents de l'internet, des militants du travail et des membres de groupes religieux et spirituels;
 - C. considérant que cinquante millions de personnes ont été internées dans le "Laogai" depuis que celui-ci existe et qu'elles y ont été battues, torturées et souvent tuées;
 - D. considérant que le Parlement européen a invité la Chine à prendre rapidement des mesures efficaces contre l'utilisation du travail forcé et qu'il a demandé à la Commission, dans sa résolution sur les perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine (2005/2015(INI)), d'offrir à la Chine son aide à cet effet;
1. invite la Commission européenne et le Conseil:
 - a) à condamner le "Laogai", système de camps de travaux forcés en Chine, et, dans le cadre de leur dialogue avec la Chine, à insister sur l'importance de l'abolition du travail forcé;
 - b) à presser le gouvernement chinois de signer et de ratifier les conventions de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (conventions 29 et 105);
 - c) à appliquer intégralement la législation commerciale qui interdit l'importation de produits issus du travail forcé et fabriqués dans le "Laogai";
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.